

ENQUETE PUBLIQUE : Exploitation d'un parc de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de GENOUILLE.

Enquête n° : E19000205/86.

Jean-Marie CLERGET, Commissaire Enquêteur.



SOMMAIRE

A : Rapport du Commissaire Enquêteur -pages 2 à 14

A1 : Généralités concernant le projet soumis à l'enquête.

A2 : Organisation et déroulement de l'enquête.

B : Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur-pages 15 à 28

C : Annexes : Sans Objet

D : Pièces jointes ;

D1 : Dossier d'enquête(copie en Préfecture)

D2 : Registre d'enquête publique des observations et propositions

D3 : Courriers adressés au Commissaire Enquêteur(intégré en D2)

D4 : Ensemble des pétitions adressées au Commissaire Enquêteur
(néant)

D5 : copie des mails reçus sur le site de la Préfecture(intégré en D2)

D6 : certificats d'affichage adressé au Commissaire Enquêteur via la
Préfecture .

D7 : extraits des avis d'enquête publique .

D8 : affiche d'information au public.(photographie réalisée par le CE)

Information réalisée par l'équipe projet.

D9 : Synthèse des propositions adressée par le CE à la société WKN .

D10 : Mémoire de réponse transmis par WKN le 17 février 2020.

D11 :Avis des conseils municipaux concernés, des conseils
communautaires et , du Conseil Départemental 17.

A: Rapport du Commissaire Enquêteur;

A1: Généralités concernant le projet soumis à l'enquête.

A11: PREAMBULE:

Dans le cadre d'un projet d'implantation d'un parc de 3 éoliennes sur la commune de Genouillé, la société Parc Éolien des Chaumes Carrées /WKN France a adressé le 19 juillet 2018 une demande d'Autorisation Environnementale à la Préfecture de Charente Maritime .

Cette demande est accompagnée des documents réglementaires à présenter conformément au décret 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

A12 : OBJET DE L'ENQUETE :

Dans le cadre du projet d'implantation de trois Éoliennes , l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement ,concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de 3 machines d'une hauteur maximale en bout de pale de 180mètres et d'une puissance maximale unitaire totale de 4,3MW , a été diligentée par Monsieur Le Préfet de Charente Maritime du 23 décembre 2019 au 24 janvier 2020.

Le Commissaire Enquêteur a tenu six permanences en Mairie de Genouillé , une le 23 décembre 2019 et cinq en janvier 2020 .(6-9-16-21 et 24 janvier).

L'enquête publique a permis de rappeler aux personnes venant rencontrer le Commissaire Enquêteur qu'elles disposent de l'ensemble des pièces du dossier de demande d'autorisation Environnementale , ainsi que des divers avis émis par les services de l'État au regard de ce projet d'implantation d'une installation ICPE.

Cette enquête a permis également :

- de transmettre les informations concernant la cohérence du projet à travers le plan de production régional d'énergie renouvelable.
- d'identifier les personnes physiques et morales ayant donné autorisation quant à l'implantation des Générateurs et des réseaux électriques de raccordement.
- de sensibiliser les personnes aux règles en cours concernant le PLU de la commune , en particulier celui concernant la zone A des chaumes carrées.
- de présenter l'ensemble des études d'impacts réalisées, ainsi que les engagements de la société WKN pour Éviter, Réduire et Compenser les impacts les plus importants touchant la faune, la flore et l'environnement des citoyens.
- de proposer à tous les citoyens d'exprimer et de notifier les modifications au projet, voire d'y souligner leurs propositions ou oppositions .
- de transmettre à la société WKN, la synthèse des observations et propositions en vue de nouvelles propositions et/ou modifications du projet.

– de faire un rappel sur l'ensemble des procédures qui ont été réalisées en amont de l'enquête publique et, de souligner l'implication et les avis des services de l'état tout au long du processus visant à la production d'électricité Verte .

A13 : CADRE JURIDIQUE:

L'enquête publique , concernant le projet d'un parc éolien sur la commune de Genouillé fait obligation d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES /WKN .

A14 : COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier à destination du public et remis au commissaire enquêteur se compose d'un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, et en conformité aux installations électriques.

A141 : Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend les volumes suivants :

➤ volume n°1 : pièces administratives et réglementaires.

➤ volume n°2 : Note de présentation non technique .

➤ **Volume n°3 composé des sous dossiers :**

*volume 3a portant sur l'étude d'impact sur l'environnement.

*volume 3b portant sur le rapport d'expertise de l'étude d'impact.

*Volume 3c concernant le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement

➤ **Volume n°4 composé des sous dossiers :**

*Volume 4a traitant l'étude de dangers.

*Volume 4b concernant le résumé non technique de l'étude de dangers.

A142 : Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend les documents complémentaires suivants :

- Avis du SDIS17 en date du 22/10/2018, soulignant l'absence d'impacts sur les moyens de communication du SDIS et sur les systèmes de détection de feux de forêts par caméras. Projet d'équipement des éoliennes conforme à l'avis technique du SDIS.
- Avis de la Zone de défense et de sécurité SUD OUEST en date du 06/11/2018 précisant l'absence de servitudes radio électriques pour le projet éolien.
- Avis favorable en date du 19/10/2018, à l'implantation d'éoliennes par rapport à toute infrastructure du Ministère de l'intérieur.
- Avis favorable à l'implantation de l'INAO (institut national de l'origine et de la qualité) en date du 19/10/2018.
- Avis favorable de la Direction Sécurité Aéronautique de l'Etat en date du 27/11/2018.
- Avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile ,en date du 22/11/2018. Cet avis inclut une demande d'information anticipée lors du levage des éoliennes.
- L'agence Régionale de Santé (ARS) a transmis son avis le 19/11/2018. Cet avis fait l'objet de remarques concernant :

*Le Bruit : La présentation de la tonalité marquée par la mise en service d'Éoliennes de type NORDEX N131 permet de confirmer que le seuil de bruit maximal diurne et nocturne ne serait pas atteint. Par contre l'ARS souligne la nécessité de prendre en considération la superposition des émissions de bruit générées par le parc de Saint Crespin (situé à environ 1,5km) et les 3 éoliennes de Genouillé. Elle demande également une information plus détaillée sur les relevés de vent (force et direction) réalisés depuis plusieurs mois .Une inquiétude concernant le changement de niveau sonore permanent , est soulignée par l'ARS et, celle-ci s'interroge sur l'évaluation du rapport coûts/bénéfice des mesures de bridage supplémentaires visant à abaisser les émergences les plus élevées.

*La saturation Visuelle:L'ARS souligne une densité sur les horizons occupés importante et dépassant le seuil d'alerte au sens du document réalisé par la DREAL CENTRE .L'ARS a souligné la nécessité de réaliser une analyse sur la saturation visuelle depuis Annezay.

- **La MRAe a transmis son avis le 13 septembre 2019 .** Certaines observations sont liées au manque d'informations concernant le poste de raccordement définitif, à l'absence d'indications de mesure de distance par rapport aux habitations, à la

minimisation du bruit généré par un type d'éolienne . La MRAe relève que les niveaux prévisionnels de bruits générés par ces éoliennes sont importants et, que compte tenu de l'incertitude des modèles de calculs proposés , une campagne de mesure sera à réaliser dès le début de la mise en service du parc et, qu'une adaptation du plan de bridage sera à mettre en place.

Concernant l'impact sur le paysage et le patrimoine, la MRAe s'interroge sur les mesures prises pour limiter les incidences sur les habitations les plus proches du bourg, des sorties de village et des voiries alentours dans un rayon de 1,5km.

Concernant les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité, la MRAe souligne essentiellement la nécessité de réétudier les plans de bridage selon les périodes de travaux, et également d'ouvrir un nouveau plan au cours de la période du 15 mars au 15 août.

Concernant les raisons du choix du projet et des variantes d'implantation, la MRAe souligne l'absence de recherche d'une autre ZIP. Elle souligne la difficulté de pouvoir donner un avis détaillé de part le manque d'études liées à diverses possibilités de raccordement .

➤ Réponse de la SAS Parc Eolien des Chaumes Carrés à la MRAE en date du 30 septembre 2019.

* concernant le niveau de bruit des éoliennes, le pétitionnaire précise que la courbe acoustique d'une éolienne est décorrélée des dimensions du rotor ou de sa puissance. Il est également précisé que la transmission du modèle retenu et du plan de bridage associé sera réalisée avant la mise en service du parc éolien . Il est également confirmé qu'une étude in-situ post -installation sera réalisée dans l'année qui suivra la mise en service du parc éolien afin de vérifier le plan de bridage défini au démarrage de la production ;

*concernant les mesures d'accompagnement définies dans le volet paysager, la réponse fournie par la SAS précise que les propriétaires et la commune seront contactés lors de la construction pour définir leurs attentes. L'engagement repose sur un montant de 15000€.

*concernant les études alternatives demandées par la MRAe, la SAS répond qu'elles ont été réalisées et que la ZIP retenue pour son positionnement hors zone Natura 2000, et pour sa taille permettant de recevoir le projet est celle de Genouillé.

*concernant le raccordement futur, la SAS précise qu'il ne sera possible de connaître le point de raccordement qu'après obtention de l'autorisation environnementale.

A2 : Organisation et Déroulement de l'enquête.

A21 : Désignation du commissaire Enquêteur :

La désignation de Jean-Marie CLERGET en qualité de Commissaire Enquêteur a été ordonnée par le Tribunal Administratif de Poitiers le 28 octobre 2019. Enquête n° E19000205/86 .

L'objet porte sur : « l'enquête préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement ,concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de 3 machines sur la commune de Genouillé, déposée par la société PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES ».

A22 : Modalités de l'Enquête Publique :

A221 : Une première rencontre avec Monsieur HUGUET de la société WKN, s'est tenue à l'annexe de la mairie de Genouillé le 10 décembre 2019. Cette réunion a permis de parcourir l'ensemble du projet au vue du dossier remis par la Préfecture quelques jours auparavant et, de se rendre sur le site dédié au projet d'implantation afin de visualiser le périmètre de la Zone d'implantation potentielle (ZIP), ainsi que d'avoir une première observation de l'aire d'étude rapprochée.

La remise du dossier a été réalisée à la préfecture de Charente Maritime le 25 novembre 2019. Le calendrier des permanences, les accès aux dossiers papier et numérique ainsi que les obligations concernant la publicité de l'enquête dans la presse ont également été définis le 25 novembre 2019.

A222 :

Le public a été très rapidement informé de la tenue de l'enquête , l'information lui a été fournie dans les parutions des journaux SUD OUEST des 30 novembre et 28 décembre 2019 ainsi que dans l'hebdo de Charente Maritime des 28 novembre et 26 décembre 2019.

Pour cette enquête le public avait la possibilité de transmettre ses observations et ses propositions via le site internet de la préfecture : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr et, par courrier à adresser à Monsieur Le Commissaire Enquêteur , Mairie de Genouillé, 17430 GENOUILLE ;

A223 : les reconnaissances terrain ont été réalisées en trois temps.

- Une première approche du site de la ZIP a été réalisée en présence de Monsieur HUGUET le 10 décembre 2019. Celle-ci avait pour but de visualiser le périmètre de la ZIP et de prendre certains repères afin de pouvoir situer la future implantation à partir de points d'observation en périphérie de la zone.
- Elle a également permis d'aborder la visualisation des points d'implantation des 3 éoliennes et de visualiser le réseau de connexion au poste source .
- Elle a également permis d'échanger sur la nature et la durée des mesures réalisées à l'aide du Mât implanté par WKN . Ceci a permis également de visualiser une hauteur de 100mètres correspondant à la hauteur du mât de mesures.
- Une seconde reconnaissance a été réalisée au lever du jour au début de l'enquête . Celle-ci avait pour buts de tenter de visualiser l'impact paysager des 3 éoliennes de 180mètres de haut pâle haute et, d'appréhender les effets sur le paysage de Genouillé du parc de Saint CRESPIN .
- Une troisième reconnaissance a eu lieu en observant depuis les hameaux et le bourg de Genouillé. Elle m'a permis de percevoir selon les points d'observation et l'éclairage , l'impact visuel du mât et, cela m'a permis de visualiser la présence des 3 éoliennes selon un angle totalement différent
- A l'issue de chaque permanence tenue en mairie, je me suis rendu sur le terrain afin de vérifier les déclarations des personnes habitant le bourg ou les hameaux.

A23 : concertation préalable :

Aucune concertation préalable n'a été réalisée dans le cadre de cette enquête publique.

A24 : information effective du public :

A241 : Les informations par voie de presse ont été réalisées à deux reprises dans le journal « SUD OUEST » le 30 novembre et 28 décembre 2019 et également dans le journal HEBDO CHARENTE MARITIME le 28 novembre et 26 décembre 2019. . (PJ D7).

A242 : Un affichage réglementaire de couleur jaune (PJ D8) a également été réalisé par la société WKN en périphérie de la zone d'implantation des éoliennes. La Mairie de Genouillé et les mairies concernées ont également informé de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage .

A243 : une information complémentaire concernant la tenue de l'enquête publique a été réalisée par l'équipe projet de la SAS des Chaumes Carrées . Le document a été remis dans la boîte à lettres de chaque habitant de la commune . (PJ D8)

A244 : aucune réunion publique n'a été organisée pendant la durée de l'Enquête Publique.

A25 : incidents relevés au cours de l'enquête :

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête .

A26 : climat de l'enquête :

Le public s'est progressivement mobilisé à l'objet de l'enquête. Il s'est généralement rendu aux permanences avec le souci de présenter ses inquiétudes quant aux impacts sur l'environnement de l'avifaune. .

Toutes les personnes rencontrées ont réellement pris connaissance du projet. Les questions reposaient essentiellement sur la hauteur des machines et, sur la nécessité de les positionner sur la crête centrale au territoire de la commune.

D'autres personnes habitant à proximité du site sont venues afin de faire part de nuisances potentielles générées par le bruit émis par les rotors des éoliennes. .

Certaines personnes ont souhaité noter dans le registre mis à disposition leurs observations et propositions.

D'autres ont adressé leurs observations par mail via le site de la Préfecture et par lettres remises en main propre en mairie.

La synthèse des observations et propositions a été adressée à Monsieur HUGUET de la société WKN. La SAS a répondu en adressant un mémoire reprenant la totalité des points adressés après enquête.

L'ensemble des lettres et mails sont annexés au registre d'enquête publique ouvert par la préfecture.

A27 : clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres :

*L'enquête publique a été fermée le 24 janvier 2020. .

Le commissaire enquêteur a conservé, tout en informant les services de la Préfecture , le dossier complet incluant également le registre paraphé dédié aux observations et propositions du public.

*Le rapport, accompagné du cd room contenant le dossier d'enquête, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été adressés, à la Préfecture de Charente Maritime, par courrier le Samedi 22 février 2020 .

*Le rapport sans les pièces du dossier ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur ont également été transmis à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers le Samedi 22 février 2020.

A28 : notification du procès-verbal des observations :

La synthèse des observations et propositions a été adressée par mail (PJ D9) à Monsieur Huguet/WKN le 31 janvier 2020. Suite à une erreur d'adresse mail, elle a été réexpédiée par mail (pj D9) le vendredi 7 février .

Un second échange par mail (pj D9) avec WKN a eu lieu le lundi 11 février , celui -ci avait pour objectif de fournir le nombre de personnes qui se sont déplacées ainsi que leur provenance.

*26 personnes se sont exprimées lors des permanences en Mairie.

7 d'entre elles ont souhaité s'exprimer à travers le registre mis en place.

D'autres personnes sont venues afin d'échanger sur le projet et, 12 d'entre elles ont déposé une lettre en main propre après notre échange. 5 personnes se sont également exprimées par mail .

Enfin , le conseil départemental a adressé au commissaire enquêteur son avis sur le projet éolien de Genouillé. Les communes ont également adressé leur délibération concernant le projet. (PJ D11)

*Aucune pétition n'a été transmise au commissaire enquêteur.

A3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS et PROPOSITIONS du public.

A31 :Synthèse des Observations et propositions adressées par courrier , par Mail ou recueillies au cours de la durée légale de l'enquête publique.

Les personnes s'étant prononcées quant au projet de construction d'un parc de 3 Éoliennes sur le site des chaumes Carrées à Genouillé, ont pour certaines utilisé, le lien informatique de la Préfecture, pour d'autres ont transmis par courrier déposé en mairie et, pour d'autres ont rencontré le commissaire Enquêteur lors des permanences tenues en Mairie de Genouillé.

1 : La première demande concerne les désagréments causés par les interférences sur la réception des émissions de télévision ainsi que sur de possibles soucis de bon fonctionnement d'internet et du téléphone.

Il est demandé une prise en charge totale et durable de ces potentiels dysfonctionnements sur l'ensemble de la population qui pourrait être impactée.

2 : La seconde observation réside dans le fait qu'il est dit que WKN s'engage à minorer les désagréments paysagers en masquant la vue sur les éoliennes en implantant des haies .

Face à cette observation souvent faite oralement, les personnes rencontrées ne trouvent aucunement acceptable d'annoncer la plantation de haies pour masquer des éoliennes de 180 m visibles de beaucoup d'endroits de la commune.

3/ La troisième observation qui revient systématiquement réside dans l'impact négatif voir désastreux au niveau du paysage futur de la commune .

Les personnes décrivent toutes, une incompréhension majeure de vouloir implanter 3 éoliennes de 180mètres sur une butte dominant la totalité du territoire de la commune. Ces personnes s'estiment agressées et ne comprennent pas pourquoi WKN n'a pas étudié un

projet avec des machines beaucoup plus petites. Elles soulignent également l'impression de rapprochement lié à la surélévation de plus de 20 m du plateau des chaumes carrées sur lequel seront installées 3 machines de 180 mètres.

4 : Une partie des personnes qui se sont prononcées sont inquiètes par rapport aux nuisances sonores et *visuelles* .

Les personnes décrivent une situation de perte radicale de quiétude en particulier en été quand elles peuvent profiter des soirées à l'extérieur de la maison.

Elles ont les plus grandes difficultés à percevoir le niveau sonore de nuisances, d'autant plus que WKN ne donne pas encore le type de machines qui seront installées.

Pour certaines personnes, elles associent également les nuisances du parc voisin de Saint Crespin. Elles sont également très sensibles à la différence de hauteur entre les machines existantes et les machines de 180m proposées par WKN .

5 : Certaines personnes déclarent que la valeur des biens mobiliers sur la commune va se réduire sensiblement.

Ces personnes précisent que la valeur de leurs biens est également liée à l'aspect paysage du village.

6 : Plusieurs personnes soulignent le danger pour les oiseaux migrateurs se dirigeant vers les marais. Elles estiment que ce point est insuffisamment étudié .

7 : Quelques personnes soulignent la sensation d'être encerclées par les éoliennes.

Ces personnes sont très sensibilisées à la proximité du parc de saint Crespin et, réagissent également en qualité de randonneurs se rendant régulièrement à proximité des futures implantations.

8 : D'autres personnes souhaitent l'installation d'une autre source électrique.

Les observations entendues m'ont permis de rappeler que le commissaire enquêteur est mandaté pour recueillir toute observation et proposition concernant le projet éolien porté par WKN.

En Conclusion : A l'exception d'une seule personne rencontrée qui était pour le projet, toutes les autres sont relativement choquées par le manque de prise en compte de la qualité de la vie dans la commune de Genouillé. Ces personnes n'acceptent pas l'implantation sur la crête dominant le village de 3 machines qui vont être encore plus

visibles que celles de Saint Crespin. Plusieurs personnes demandent à ce que les règles d'implantation soient réétudiées au niveau national.(tenir compte de la surélévation).

A32 : Mémoire en réponse adressé le 17 février 2020 par la SAS PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES

L'intégralité du mémoire de réponse aux observations et propositions figure en pièce jointe D10.

Reprenant l'ensemble des points abordés , il est important de souligner quelques éléments nouveaux apparaissant en complément des points traités et présentés dans le dossier d'enquête publique.

Ces différences reposent sur :

-une clarification de l'engagement que prendra la SAS PARC DES CHAUMES CARREES afin de répondre aux risques de perturbation des signaux hertziens.

-L'engagement complémentaire de WKN à améliorer davantage et si besoin le plan d'insertion paysagère à travers une expression de besoin complémentaire exprimée par les habitants des communes de Genouillé et Saint Crespin.

-Une approche complémentaire de WKN concernant l'impact paysager du projet sur son environnement , basés sur des notions et critères objectifs tels que la lisibilité du paysage, les rapports d'échelle, la visibilité depuis les lieux de vie et d'habitation, les enjeux patrimoniaux, les effets d'encerclement ...tout en écartant l'analyse du caractère esthétique du projet qui est subjectif et propre à chacun.

Il est également bien précisé par WKN que l'identification de la zone favorable à l'étude d'un parc éolien intervient au terme de l'analyse et du croisement de nombreuses données cartographiques, telles que l'éloignement aux zones d'habitation, les servitudes les enjeux patrimoniaux et environnementaux ,les possibilités de raccordement au réseau d'électricité et sur le gisement du vent.

Il est également précisé que la distance d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations répond à une demande supplémentaire prise au niveau de la Communauté de Communes d'Aunis Sud « visant au respect des spécificités du terrain et de la prise en compte de la taille des machines ».

Concernant le gabarit des éoliennes, WKN renvoie le commissaire enquêteur au dossier d'étude d'impact dans lequel il est précisé au \$IV-1 que les 3 variantes sont étudiées avec des machines de 180 mètres en bout de pale.Afin de permettre une meilleure compréhension de l'étude d'impacts des 3 variantes, WKN a joint dans ce mémoire complémentaire des photomontages d'éoliennes de tailles différentes : (4

éoliennes de 150mètres - 5 éoliennes de 150 mètres et, 3 éoliennes de 180 mètres). Ces nouveaux documents sont différents de ceux présentés dans le dossier d'enquête.

-Une réponse très générale sur les possibles nuisances sonores. WKN n'apporte pas d'information complémentaire, en particulier sur les données précises propre à chaque type de machine prévu sur ce site.

-Un argumentaire concernant l'évolution de la valeur immobilière des biens à travers des études réalisées en France et à l'étranger.

-Une explication concernant les mesures prises pour diminuer les risques sur l'avifaune précise les mesures et engagements pris.

-Une réponse concernant la sensation d'encerclement par les éoliennes. Il a été rappelé que l'intégration du parc de Genouillé s'inscrit dans le cône visuel depuis Genouillé du Parc de Saint Crespin. Il est précisé qu'aucun projet n'est construit ou en cours à l'Ouest /Sud -Ouest du bourg.

-Une analyse DE WKN quant à la mobilisation du public pour cette enquête et « l'impact estimé » par celle-ci généré par les observations transmises. Le commissaire Enquêteur estime ne pas avoir compétence pour apprécier le bien fondé des éléments de réponse .

Fait à Dolus d'Oléron le 21 Février 2020.

Jean-Marie CLERGET, commissaire Enquêteur.

COMMUNE DE GENOUILLE. L'opération d'urbanisme sur le territoire de la commune de GENOUILLE.

CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête n° : E19000205/86.



B : Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur .

B1 : Généralités :

L'enquête Publique (E19000205/86) pour la déclaration préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de 3 machines sur la commune de Genouillé (17) , s'est déroulée du 23 décembre 2019 au 24 janvier 2020 inclus.

Le commissaire enquêteur, Jean-Marie CLERGET, a tenu six permanences en mairie de Genouillé .

La préparation de cette enquête a été réalisée dans les meilleures conditions, la prise en compte du dossier a été réalisée à la préfecture le lundi 25 novembre 2019 et la présentation générale du projet a été faite par Monsieur HUGUET de la société WKN .

Au cours de cette rencontre à Genouillé le 10 décembre 2019, Monsieur Huguet m'a exposé la nature du projet, son intégration dans le plan régional de production d'électricité renouvelable.

Monsieur Huguet m'a présenté également l'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête à destination du public. Il a particulièrement bien appréhendé les sous-dossiers traitant des études d'impacts et des risques sur l'environnement ainsi que les engagements pris pour éviter, réduire et compenser tous les effets.

Nous avons poursuivi notre entretien par une visite du site , sur la parcelle des Chaumes Carrées sur laquelle est implanté un mât de mesures de vent.

La publicité par voie de presse a été réalisée dans les délais réglementaires à deux reprises dans les journaux « Sud Ouest » les 30 novembre et 28 décembre 2019 et « L'Hebdo Charente Maritime » les 28 novembre et 26 décembre 2019.

L'information par voie d'affichage a également été réalisée par la SAS des Chaumes Carrées/WKN à chaque carrefour en périphérie de l'Aire d'Étude Rapprochée.

. Un affichage a également été réalisé dans les 11 communes suivantes :

Genouillé -Annezay- Breuil la Reorte- La Devise- Moragne-Muron-Puy du Lac- Puyrolland- Saint Coutant Le Grand- Saint Crespin- Saint Pierre La Noue-Saint Loup de Saintonge- Surgeres-Tonnay Charente- Tonnay Boutonne.

Les certificats d'affichage figurent en PJ D6.

Les documents du dossier d'enquête sont édités sur papier, ainsi que sur CD et également accessibles sur le site de la préfecture.

L'enquête publique a fait l'objet d'un accès au dossier d'enquête via le site internet de la préfecture, avec possibilité offerte à tout citoyen d'adresser par mail au Commissaire Enquêteur ses propositions et observations.

Cette enquête a permis à chaque citoyen de prendre connaissance du projet d'implantation d'un parc éolien , classé ICPE , tout en trouvant de nombreuses réponses liées aux études d'impacts sur l'environnement ainsi que sur l'analyse des risques propres à ce type d'équipement.

Elle permet également d'apprécier les mesures proposées par le pétitionnaire, dans l'évitement , la réduction et la compensation des impacts sur la faune et le paysage.

Cette enquête met tout particulièrement l'accent sur le fait que l'ensemble des documents présentés sont spécifiques à l'option retenue par WKN , soit une présentation d'une variante n°3 correspondant à un projet d'implantation de 3 machines imposantes (114mètres de hauteur de mât et d'une hauteur totale, pale haute de 180 mètres).

Elle offre également la possibilité de prendre connaissance des avis, des observations et recommandations des divers services de l'état en charge des problèmes de santé, de sécurité de défense et environnementaux.

Elle permet également de mesurer l'implication de la SAS Chaumes Carrées /WKN dans son appropriation des observations transmises en vue d'améliorer les mesures ERC à mettre en place.

B11 : Participation du Public :

L'enquête publique réalisée en fin 2019 et début 2020, a permis à 26 personnes de rencontrer le commissaire enquêteur en mairie de Genouillé. 7 personnes ont inscrit leurs observations dans le registre. 12 personnes ont déposé une lettre en Mairie et 5 ont utilisé le site internet de la préfecture pour transmettre leurs observations par mail.

Au cours des échanges avec le public, je me suis toujours imposé d'entendre les observations spécifiques au projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Genouillé, tout en recentrant les échanges sur l'importance de ne pas s'écarter du sujet Éolien.

Au cours des échanges directs ou indirects, je souligne immédiatement une réelle sensibilisation du public à pouvoir disposer d'énergie électrique propre. Par contre, il apparaît d'emblée une forte incompréhension quant à l'implantation d'un parc « au cœur » de la commune de Genouillé, commune ayant vue directe depuis 2004 sur le parc voisin des 6 éoliennes de Saint Crespin.

Les observations et propositions consignées au registre de l'enquête publique, transmises à la société WKN, n'appellent à mon sens aucune prolongation de la durée d'enquête.

B12 :dossier d'enquête : Le dossier mis à disposition du public est très bien structuré. Il met tout particulièrement l'accent sur les enjeux environnementaux dans le cadre de l'intégration du projet au plan régional de production d'énergie renouvelable.

Les pièces constituant le dossier sont très renseignées et « guident relativement aisément toute personne dans le cheminement vers l'acceptation » d'une solution quant à la mise en service d'une installation classée pour l'environnement constituée de 3 éoliennes d'une hauteur totale de 180 mètres .

Le dossier présenté par WKN met en lumière :

-Le choix de la variante numéro 3 présentée par WKN et validée par la municipalité et la SAS PARC EOLIEN DES CHAUMESD CARREES .

- La pertinence de ce choix dans la réduction des impacts environnementaux et dans la maîtrise des risques.

- La nature des engagements pris à travers diverses mesures d'accompagnement visant à répondre aux contraintes paysagères , aux nuisances sonores et visuelles.

-l'importance de la bonne communication établie tout au long du déroulement de l'étude de projet, entre la commune et ses habitants ainsi que la nécessité d'entretenir des échanges dans la plus grande transparence .

Le dossier présenté par WKN ne met pas suffisamment en lumière :

-l'analyse topographique de la commune de Genouillé, en particulier la présence de la crête, seul point haut présent et dominant de plus de 20 mètres les hameaux périphériques et le bourg et, ce jusque dans un rayon de 6 kilomètres.

-les impacts sur la population de la commune. Le pétitionnaire aborde le sujet « population » en précisant que les éoliennes sont toutes à plus de 500 mètres des habitations. Il est à regretter l'absence d'un volet impact sur la population au travail dans les champs, en déplacement vers ou hors Genouillé ou, en déplacement d'un point à l'autre de la commune, à pied ou à vélo.

-les études d'impact sur le paysage, en particulier les photomontages réalisés dans la présentation des variantes sont différents selon les interlocuteurs et les phases de l'enquête publique . En effet, le choix des variantes a été arrêté en présentant des solutions à 4 et 5 éoliennes de 150mètres et 3 éoliennes de 180mètres , alors que dans le dossier présenté au public , il est précisé que toutes les variantes et photomontages sont présentés avec des éoliennes de 180 mètres. La confirmation en est apportée dans le mémoire réponse adressé par WKN suite aux observations du public.

Les mesures proposées pour faciliter l'intégration des 3 éoliennes dans le paysage ne paraissent pas suffisamment prises en compte et responsables. Une allocation financière supplémentaire pourrait être apportée pour la création de masques végétaux si la demande en est exprimée.

Les impacts sonores ne semblent pas suffisamment étudiés. Suite aux observations du public, le pétitionnaire ne confirme pas le type de machine qui sera installée et , ne présente pas un diagramme réaliste de bruits, répondant concrètement aux mesures

réalisées depuis plus d'un an avec le mat de mesure. Les diagrammes de vent ne sont pas communiqués dans le mémoire réponse.

- La transparence dans les messages adressés aux habitants mériterait d'être retravaillée, car le dernier document adressé par l'équipe projet ,incitant à s'exprimer jusqu'au 24 janvier, souligne un projet de 3 éoliennes de 165 mètres à 180 mètres en bout de pale.(pj)

B2 : Observations et Avis motivé du Commissaire Enquêteur

***B21 : Observations générales.**

Tout au long de cette enquête, il m'a été permis d'appréhender l'importance de l'enjeu environnemental pour la commune de Genouillé. Les échanges avec le Maire de la commune permettent de montrer l'implication importante d'inscrire la commune de Genouillé à participer à l'effort environnemental dans la production d'électricité propre.

Les dossiers présentés sont particulièrement techniques et la compréhension en est relativement aisée.

Les études d'impacts et les mesures de compensation sont réalisées à l'exception de celles sur le paysage, avec la plus grande rigueur. Elles sont bien argumentées ,concrètes et engageantes pour le bien de l'environnement .

Les études de risques et les mesures permettant de répondre à l'ensemble des problèmes pouvant survenir sur la future installation classée de Genouillé sont explicites et n'ont pas fait l'objet de questions complémentaires au cours de l'enquête.

***B22 : Observations particulières :**

L'étude d'impacts sur le paysage est particulièrement réduite . Cette observation s'est rapidement traduite par de nombreuses interrogations formulées par les personnes rencontrées ou, qui se sont exprimées en cours d'enquête.

B221 : Au cours des permanences, le public a fait part de sa très grande surprise quant à l'implantation de machines imposantes de 180 mètres sur la crête centrale de la commune , « point haut »,encore préservé au profit de l'agriculture et pour le bien des randonneurs et sportifs.

Le ressenti a été accentué par la prise de conscience en cours d'enquête , que les mâts des éoliennes de 114 mètres de hauteur allaient dépasser la hauteur du mât de mesures, de petite largeur(0,60m) et d'une hauteur de 100m.

De manière à pouvoir apporter le maximum d'explications, ou d'éclairage, quant à la décision conjointe entre WKN et la commune de valider la variante n°3, j'ai été amené à échanger plusieurs fois avec le Maire de Genouillé. Il m'a été ainsi permis d'observer que le Maire et le public ne disposaient pas des mêmes données concernant l'impact visuel des 3 variantes.

En effet,le dossier présenté au public précise que toutes les variantes sont réalisées avec des éoliennes de 180 mètres et, de ce fait, les photomontages inclus sont donc considérés comme une « traduction objective » d'une future image du paysage intégrant ce type de machines.

Par contre, le Maire a été amené à s'interroger sur la nature des photomontages qui lui ont été remis et, nous avons constaté ensemble, que ceux en sa possession, sont réalisés avec des machines de 150 mètres pour 2 variantes et de 180 mètres pour la variante retenue.

.La société WKN reconnaît implicitement cette divergence, par rapport au dossier de base, en précisant dans le mémoire de réponse aux observations (pj) que les photomontages des variantes proposées sont réalisés avec des machines de tailles différentes. (150 mètres et 180mètres)

B222 : Au cours des permanences, le public fait part de son sentiment d'absence de mesures pragmatiques visant à masquer les éoliennes .

Le pétitionnaire déclare qu'il fera planter des haies à plusieurs endroits de la commune. Le budget pour cette réalisation est défini et relativement conséquent. (15000€).

Le public réagit à la présentation du schéma d'implantations de « haies » dont il est fait référence dans le dossier. Les personnes s'interrogent et, ne trouvent aucune solution pour savoir comment masquer ces machines érigées sur une colline dominant le bourg et les hameaux .

La société WKN reprend ce point dans son mémoire de réponse aux observations et, apporte une information supplémentaire en renforçant son budget dédié aux plantations si, le besoin est exprimé par la population auprès de la Mairie.

B223 : Au cours des permanences, le public fait part de son sentiment de saturation de l'espace communal par des éoliennes « dominant » les habitations.

Le public souligne l'importance d'intégrer au futur parc de 3 éoliennes dominant Genouillé, la vue permanente du parc éolien de Saint CRESPIN particulièrement visible depuis le bourg et les hameaux.

La société WKN précise dans son mémoire de réponse aux observations que l'éloignement des éoliennes est parfaitement réglementaire par rapport aux habitations,

toutes sont à plus de 500mètres. Elle fait référence également au terme de la délibération en date du 21 novembre 2017 prise par la communauté de communes d'Aunis Sud concernant le développement des projets éoliens sur son territoire.

Cette délibération précise notamment : « que la distance minimale entre éoliennes et habitations soit respectueuse des spécificités du terrain et tienne compte de l'augmentation de la taille des machines ».

***B23 : Observations du Commissaire Enquêteur.**

Dès la prise en compte et l'étude du dossier portant sur l'autorisation environnementale d'implanter une ICPE de 3 aérogénérateurs électriques sur la commune de Genouillé, j'ai été particulièrement frappé par le sérieux et la pertinence des études réalisées en vue de présenter la demande dans les meilleures conditions.

Les spécificités techniques, propres à l'éolien sont bien appréhendées et , celles-ci se traduisent par une présentation de mesures adaptées répondant aux principales règles de l'évitement et de la compensation .

Par contre l'étude menée sur les impacts sur la population n'a pas été abordée comme il se doit. Celle-ci n'a pas, à mon sens, fait l'objet d'une étude détaillée et de proximité des lieux de vie, de travail et de loisirs des personnes. J'estime qu'elle aurait mérité un long développement dans les études environnementales et, a totalement occulté la présence humaine dans ce projet.

Cette étude montre combien, la modélisation du projet a été réalisée pour répondre au respect de la réglementation en précisant que les éoliennes sont à bonne distance, qu'elles ne

semblent pas avoir d'effets négatifs sur la population, en matière de masque de visibilité (par exemples : le cône de visibilité du parc vu du bourg s'inclut dans le cône du parc voisin de Saint Crespin, ou, possibilité de masquer les éoliennes avec des haies à planter.)

De manière à bien appréhender cette remarque, j'estime que WKN s'applique à présenter en priorité les masques en 2D et , oublie la représentation en 3D qui permettrait davantage de parler de «visualiser le cône ». C'est pourquoi, il me paraît important de ressentir la notion de saturation,et,de se représenter la présence d'éoliennes nouvelles de grande tailles implantées en avant plan d'un parc d'éoliennes existantes . (PJ photos réalisées et renseignées par le CE)

Cette modélisation quelque peu « forcée » s'est également traduit dans le manque de clarté proposé au public quant aux explications données sur la nature de la Variante retenue. Je suis obligé de constater qu'il est impossible de mesurer la pertinence de solutions quand on compare des propositions intégrant des produits différents. La MRAe a fait plus ou moins référence à ce point en souhaitant obtenir des informations complémentaires sur la recherche du site et les variantes.

J'estime que la société WKN , est victime de la modélisation de son projet et, ne perçoit plus concrètement les conséquences induites sur le paysage et les habitants :

*Le choix d'implantation de 3 machines de la plus grande taille(180 mètres) sur une butte agricole dominant de plus de 20 mètres, le village et les hameaux de Genouillé , doit être particulièrement intégré à la présence voisines d'un parc de 6 éoliennes de plus petites tailles dont l'implantation semble épouser davantage le relief au Sud Est de Genouillé.

*L'absence de solutions réelles,efficaces et à partager, visant à masquer les éoliennes dont le bout de pôle dominera de plus de 200 mètres les habitants du bourg et des hameaux, contribue à renforcer l'impression de saturation visuelle qui pourrait être imposée aux

habitants. La société WKN transpose la recherche de solutions aux habitants et à la mairie et, ceci ne peut être accepté.

*Le choix présenté par WKN d'implanter des éoliennes de grande taille sur des parcelles classées A au PLU de Genouillé, me conduit à m'interroger sur une éventuelle obligation de révision du PLU afin de mettre en compatibilité les zones d'implantation des éoliennes qui, de part l'atteinte à la sauvegarde des paysages, ne répondent plus totalement aux dispositions applicables à la zone Agricole . (rappel vol 1 dossier administratif page 38).

***B24 : Avis du commissaire Enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale en vue du projet d'implantation d'une ICPE de 3 éoliennes sur la commune de Genouillé(17).**

Le projet d'implantation d'une Installation Classée Pour l'Environnement déposé en Préfecture par la SAS PARC EOLIEN des CHAUMES CARREES a fait l'objet d'une enquête publique qui a permis de recueillir les observations et propositions de personnes sensibilisées au respect de l'environnement et, soucieuses de contribuer de manière directe ou indirecte à la production d'électricité verte.

Le dossier mis à disposition du public est traité de façon très professionnelle et, pourrait permettre l'adhésion sans réserve à l'obtention de l'autorisation environnementale nécessaire à la poursuite du projet .

Compte-tenu des éléments abordés dans les paragraphes précédents, il s'avère que l'ensemble des études réalisées ne permet pas aux citoyens concernés par le projet de bénéficier de la totalité des garanties nécessaires à la poursuite et au bon fonctionnement du projet d'implantation d'une ICPE.

Les observations recueillies lors de l'enquête publique, ainsi que mes analyses concernant le projet d'installation classée sur la commune de Genouillé, me conduisent à ne pas accepter certaines explications conduisant directement au développement anarchique de l'éolien au détriment d'une qualité de vie des habitants de la commune et proches de la commune.

J'estime que la société WKN , a réussi à imposer dans un premier temps à la commune de Genouillé, son « *moins mauvais modèle environnemental* » ,afin de pouvoir répondre à une modélisation qui me paraît trop éloignée de la préoccupation des personnes concernées .

Cette méthode me semble reposer sur une communication pouvant créer le doute : (*changements de modèles de machines dans la présentation des variantes – photomontages remplissant pas leur fonction d'aide à la décision- information au public laissant apparaître deux hauteurs d'éoliennes*).

J'estime que la société WKN omet de transposer le résultat théorique des études d'impact sur le paysage à la réalité du terrain.

Les déclarations figurant dans le mémoire réponse montrent, si le projet est réalisé, la très faible perception par WKN de la forte saturation du paysage.

Le pétitionnaire donne l'impression de considérer que le projet éolien de Genouillé s'inscrit naturellement et avec bonheur dans le cône visuel de Saint Crespin. (cf mémoire de réponse).

Cette appréciation portée par la société WKN me conduit à souligner que le changement de référentiel « paysage » lui demeure étranger.

Il est particulièrement regrettable de considérer que le parc de Genouillé s'inscrit dans le cône visuel, par contre, il est primordial d'imaginer l'existence de nouveaux cônes visuels, englobant 3 machines de 180 mètres dressées sur une crête de plus de 20 mètres en surélévation et à faible distance des principaux points d'observation retenus pour l'étude.

Estimant également que WKN ne propose aucune mesure efficace de compensation pour masquer ces imposantes machines, je considère que la proposition de planter des haies ne répondra jamais au cours des trente prochaines années à l'attente légitime des habitants.

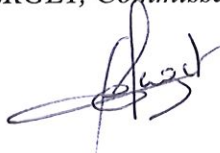
En conclusion, le projet d'implantation d'une ICPE de 3 éoliennes sur la commune de Genouillé ne présente pas les garanties attendues pour le bien des personnes habitant la commune ou, proches de ce projet d'installation.

J'estime que l'autorisation environnementale, ne peut -être accordée car, le projet présenté contribue à donner l'image d'une dispersion de plusieurs petits parcs ,de taille et de forme variable, qui donnent une réelle sensation de saturation visuelle et de « pré-encerclement » du bourg et des villages voisins.

Estimant que ce projet serait particulièrement néfaste pour le quotidien des habitants pendant plus de trente années, j'émet un avis DEFAVORABLE à la demande d'autorisation et au projet d'implantation de cette installation classée pour l'environnement sur la commune de GENOUILLE.

Fait à Dolus d'Oléron le 21 Février 2020 -

Jean-Marie CLERGET, Commissaire Enquêteur



ENQUETE PUBLIQUE : Exploitation d'un parc de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de GENOUILLE.

Lever du Jour . Vue sur crête des Chaumes Carrées avec Mat de mesure en référence et vue sur parc de Saint CRESPIN .

Enquête n° E19000205/86. Photo CE prise depuis l'entrée Ouest de Genouillé.



ENQUETE PUBLIQUE : Exploitation d'un parc de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de GENOUILLE.

Lever du Jour . Vue sur crête des Chaumes Carrées avec Mat de mesure en référence et vue sur parc de Saint CRESPIN .

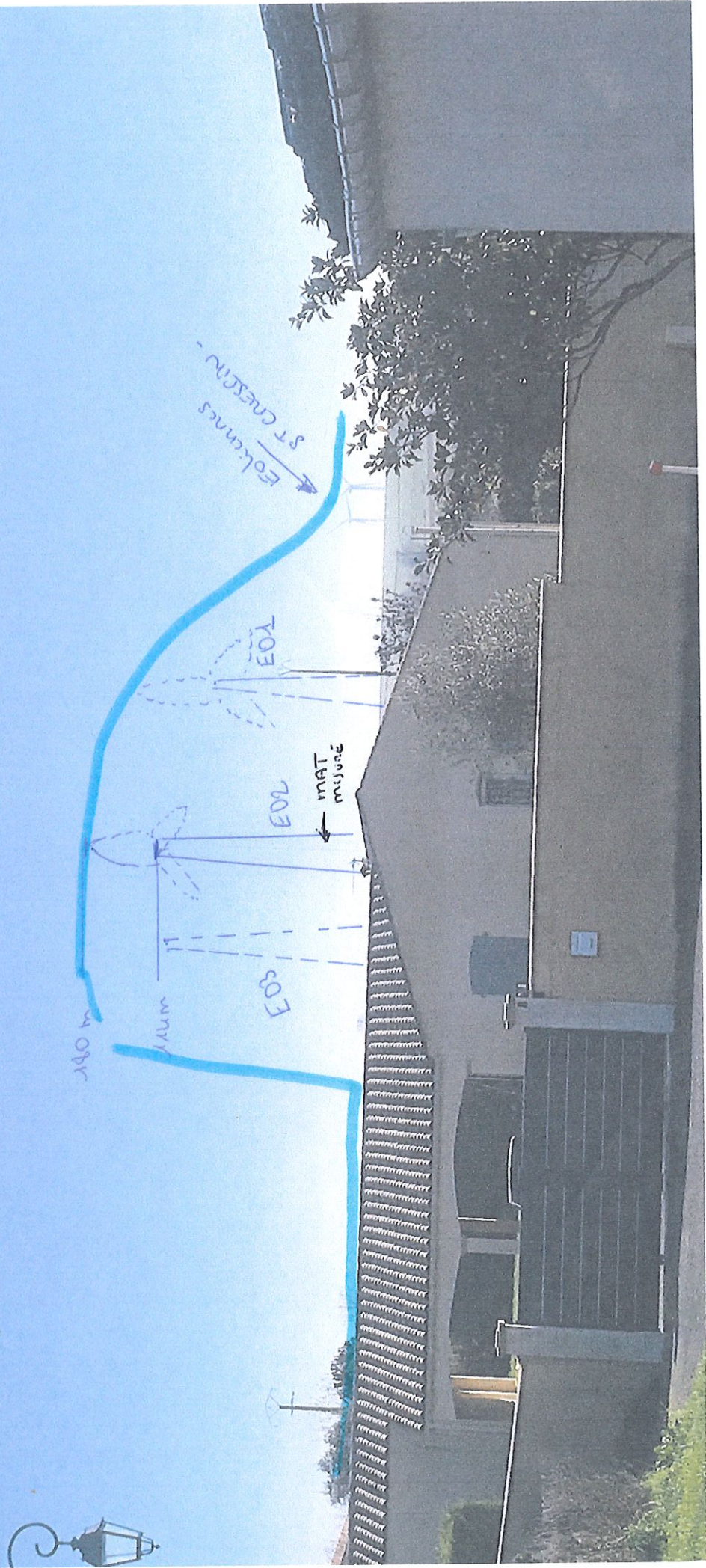
Enquête n° : E19000205/86. Photo CE prise depuis la sortie Est de Genouillé.



ENQUETE PUBLIQUE : Exploitation d'un parc de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de GENOUILLE.

Projection des 3 éoliennes avec Mat de mesure en référence et vue sur parc de Saint CRESPIN .

Enquête n° : E19000205/86. Photo CE prise depuis l'arrière de l'Eglise de Genouillé.



ENQUETE PUBLIQUE : Exploitation d'un parc de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de GENOUILLE.

Enquête n° : E19000205/86. Indication de hauteur par rapport au mât de mesures de 100m. (représentation de hauteur de l'éolienne N°2 à proximité du mât de mesures).

